REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE 73800

Séance du 26 juin 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

Date de la convocation
19 juin 2023

Date d'affichage	
19 juin 2023	
	_

Date d'affichage
19 juin 2023

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt trois et le vingt-six juin à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID: 073-217300821-20230626-DEL2023 21-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : DURET Michel, Maire

Présents: PETIT Gilles, BENOIT Véronique, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, FONTAINE Didier, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés: DUVAL Olivier, BONI Emilie, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

Absents:/

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Lotissement « Le Clos Vert » - Rétrocession de parcelles à la commune

M. le Maire donne lecture du courrier du Président de l'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Clos Vert » (qui représente les 11 propriétaires des maisons du lotissement) concernant la demande de rétrocession de la partie commune (parcelles A 1862 et A 1869) à la commune. Des réseaux se situent en dessous de ces parcelles.

Marie-Christine BATTIN donne des explications complémentaires car elle habite dans ce lotissement. Ces parcelles constituent un lieu de passage privé et sécuriser pour les piétons actuellement car il n'y a pas

G. PETIT dit que par rapport à ce qui a été fait auparavant ce serait normal de reprendre ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote: pour = 8, abstention = 1, contre = 0) 1 personne ne participe pas au vote :

- décide d'accepter la demande de rétrocession des parcelles A 1862 et A 1869 à la commune ;
- > autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré, Pour copie conforme.

Le Maire,

Michel DURET

Le secrétaire de séance, SvIvie FEIGE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication,

du

ou notification

du